

Direction des Finances et de la
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU
Tél. : 02 51 47 49 09
Mathilde.bonneau@larochesuryon.fr

ARRETE N° 2023-A-142

Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°17 du Conseil communautaire du 02 mai 2023, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à la passation des actes nécessaires (conventions et avenants).

VU l'arrêté du Président n°2023-A-069 en date du 04 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, pour les secteurs des finances, marchés publics ;

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Groupe Arkéa ;

DECIDE

ARTICLE 1

La Roche-sur-Yon Agglomération décide de réaliser une ligne de trésorerie auprès de d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

ARTICLE 2

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant : 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)

Commission d'engagement : 0,05 % du montant soit 2 500,00 €

Durée : 12 mois

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact / 360

Commission de non-utilisation : néant

Index : €STR

Marque : + 0,52 %

Versement des fonds : sans frais, 10 000 € minimum, par Domiweb, en J avant 15h et en J+1 après 16h

Remboursement des fonds : sans frais, par Domiweb, en J avant 11h30

Facturation des intérêts : J-1, jour de tirage inclus, jour de remboursement exclu

ARTICLE 3

Monsieur Luc BOUARD, Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, sont autorisés à signer le contrat de ligne de trésorerie et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) Yon-Vendée

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le